

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1052

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 10 de cet article, après le mot :

« regard »,

insérer les mots :

« de la saisonnalité de l'économie touristique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consommation touristique en France représentait 6,3 % du PIB en 2006, soit 112,2 MD €. Première destination mondiale avec près de 80 millions de visiteurs, il est impératif que le texte tienne compte de la saisonnalité. 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires, restreignent le potentiel des acteurs touristiques de constituer de suffisamment trésorerie en début d'activité hivernale ou estivale. Nous savons d'autant plus que ce est fortement soumis à l'aléa climatique qui augmente les chances de démarrages difficiles (cf. hiver 2006 / 2007 ou été 2007).